



La Balme de Sillingy, le 28 mars 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-042

Objet : Demande de subventions 2025

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De modifier le plan de financement comme suit :

- Opération : Plateforme innovante multisport parking – 315 000 € H.T.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 63 000 € correspondant à 20,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- CDAS 2025 : 94 500 € correspondant à 30,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- Agence Nationale du Sport : 94 500 € correspondant à 30,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- Autofinancement : 63 000 € H.T. correspondant à 20,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;
De sa réception en Préfecture le 28/03/2025
De sa publication le 28/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.